

**LUNDI 8 AVRIL 2024**

**À 20h00**

**Dans la salle du conseil de la mairie**

Convocation du mercredi 3 avril 2024

**MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

M. J.-L. GUYADER, M. P.-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J.-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, M. S. BERNARD, M. F. MERCIER, Mme C. JUNG

**Excusés :** Mme E. CHAMPION, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, M. LANCESSEUR

**Absents :** M. J.-M. SALAMAN, M. Z. ALLORY-METRAL

**Pouvoir :**

Mme E. CHAMPION a donné pouvoir à M. F. MERCIER

Mme A. METRAL-SCRIBANTE a donné pouvoir à M. L. FAIPEUR

**Secrétaire de séance :** M. P.-Y. TIPA

**1. Approbation du conseil municipal du 13 février 2024**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2024.

**2. Arrêtés du Maire**

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

**3. Personnel communal**

Une de nos ATSEM a obtenu le concours. Elle peut donc être mise en stage à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 1 an. A l'issue, elle pourra être titularisée.

Le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire pour la modification du tableau des emplois permanents pour inscrire le bon cadre d'emploi.

*Délibération 2024-05 : Modification du tableau des emplois permanents*

**4. Ecole (rythmes scolaires)**

Au dernier conseil d'école du 12 mars 2024, l'école a choisi de reconduire les horaires scolaires comme validés en 2021 pour 3 ans (semaine de 4 jours).

Le conseil municipal avait décidé de se prononcer à l'issue du conseil d'école.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction des rythmes scolaires pour la semaine de 4 jours, qui, en 2021, avait été approuvée par 98% des parents lors du sondage réalisé.

*Délibération 2024-06 : Reconduction des rythmes scolaires*

## 5. Finances

### a. Comptes de gestion et comptes administratifs

#### Délibération N°2024-07 : Compte administratif 2023 – budget général

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023.

Les rapporteurs de la commission des finances donnent lecture des chiffres des comptes administratifs et rappelle que les principales dépenses 2023 sont la chaufferie château/école, l'isolation des combles du château, l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie, le remplacement des ampoules par des LED dans les bâtiments communaux, la réhabilitation du terrain de foot du parc, la cuisine de Charnoz-accueil, ...

|                | DEPENSES     | RECETTES     | RESULTAT DE CLOTURE<br>ANNEE 2023 |
|----------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 526 568,15 € | 625 949,71 € | 99 381,56 €                       |
| INVESTISSEMENT | 870 279,82 € | 868 213,66 € | -2 066,16 €                       |

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 10 voix pour**

**ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, qui présente un résultat comme suit :

Un déficit d'investissement de **2 066,16 euros**

Un excédent de fonctionnement de **99 381,56 euros.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour ce vote.

#### Délibération N°2024-08 : Compte administratif 2023 – budget annexe eau et assainissement

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

Les rapporteurs de la commission des finances donnent lecture des chiffres des comptes administratifs et rappelle que les principales dépenses 2023 sont le changement des compteurs d'eau, la chloration automatique du réservoir du château d'eau, ...

|                | DEPENSES     | RECETTES     | RESULTAT DE CLOTURE<br>ANNEE 2023 |
|----------------|--------------|--------------|-----------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 206 397,48 € | 213 291,58 € | 6 894,10 €                        |
| INVESTISSEMENT | 121 423,44 € | 247 286,68 € | 125 863,24 €                      |

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 10 voix pour**

**ADOpte** le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2023, qui présente un résultat comme suit :

Un excédent d'investissement de **125 863,24 euros**

Un excédent de fonctionnement de **6 894,10 euros.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour ce vote.

#### Délibération N°2024-09 : Comptes de gestion 2023

M. le Maire reprend la présidence de la séance et informe l'assemblée que les comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe eau-assainissement sont en concordances avec les comptes de gestion.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, les comptes de gestion 2023 du budget général et annexe : eau – assainissement.

#### **b. Affectation des résultats**

#### Délibération N°2024-10 : Affectation des résultats budget principal et du budget annexe

ENTENDU les comptes administratifs, pour l'exercice 2023

| BUDGET GENERAL | Résultats CA 2022 | Virement à la section de fonctionnement | Résultats exercice 2023 | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|----------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Investissement | 48 522,78 €       | 0 €                                     | -2 066,16 €             | 46 456,62 €                                                  |
| Fonctionnement | 216 489,51 €      | 216 489,51 €                            | 99 381,56 €             | 99 381,56€                                                   |

| BUDGET ANNEXE<br>EAU ET<br>ASSAINISSEMENT | Résultats CA 2022 | Virement à la section de fonctionnement | Résultats exercice 2023 | Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Investissement                            | 8 652,28€         | 0 €                                     | 125 863,24 €            | 134 515,52 €                                                 |
| Fonctionnement                            | 108 745,56 €      | 59 074,10 €                             | 6 894,10 €              | 56 565,56 €                                                  |

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,  
CONSTATANT

- ❖ **Que le compte administratif du budget communal fait apparaître** un excédent d'investissement de 46 456,62€, et un excédent de fonctionnement de 99 381,56 €
  - ❖ **Que le compte administratif du budget eau et assainissement fait apparaître** un excédent d'investissement de 134 515,52 €, un excédent de fonctionnement de 56 565,56 €
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter les résultats, comme suit :

- **Budget communal** : 46 456,62 € en recette d'investissement au compte 001 et 99 381,56 € en recette de fonctionnement au compte 002.
- **Budget eau et assainissement** : 134 515,52 € en recette d'investissement au compte 001 et 56 565,56 € en recette de fonctionnement au compte 002.

**c. Taux d'imposition**

**Délibération N°2024-11 : Taux d'imposition 2024**

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition de 2023 n'ont pas été augmenté et propose, vu les incertitudes des dotations suite au déficit de l'Etat, de les augmenter de 3% cette année soit :

- ↳ Taxe foncière bâti : 29,60%
- ↳ Taxe foncière non bâti : 57,92%
- ↳ Taxe d'habitation : 11,94%

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et décide d'augmenter les taux d'imposition de 3%.

**d. Budgets primitifs 2024**

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets équilibrés pour l'exercice 2024 comme suit avec la prise en compte de l'augmentation des taux du budget général :

**Délibération N°2024-12 : BP 2024 Budget général**

- Equilibré en fonctionnement à 778 133,56 €
- Equilibré en investissement à 899 457,18 €

**Délibération N°2024-13 : BP 2024 Budget annexe eau et assainissement**

- Equilibré en fonctionnement à 301 999,82 €
- Equilibré en investissement à 262 597,04 €

**\*Principaux projets d'investissement :**

- Centre village et Chemin de Cuire avec la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche,
- Rénovation thermique du bâtiment communal (ex mairie/école) + Charnoz accueil,
- Aménagement aire de jeux du parc,
- Accessibilité de l'église,
- Dortoir école (agrandissement + climatisation) + isolation acoustique classe CM
- Achat chambre froide associations,

- Réaménagement/transformation de la Fontaine de la place,
- Mise ne conformité électrique mairie et église.

#### e. Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections.

Le Conseil Municipal sera informé lors de chaque séance des mouvements réalisés.

#### Délibération N°2024-14 : Fongibilité des crédits

#### f. Attribution des subventions

Proposition de subventions :

| Associations           | Subvention versée par la commune |
|------------------------|----------------------------------|
| Sou des écoles         | 1290€ (12.6€ x 102 enfants)      |
| Chaudron magique       | 20 000 €                         |
| Mix mouv'              | 200 €                            |
| La fanfare Fraternelle | 100 €                            |
| OCCS + jeunes          | 840 €                            |
| Comité des fêtes       | 1 500 €                          |
| <b>TOTAL</b>           | <b>23 930 €</b>                  |

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, les associations devront les solliciter et présenter le programme des manifestations envisagées ou activités réalisées et fournir un bilan financier.

Les membres du conseil impliqués dans le bureau du Sou des écoles (François Mercier) et de l'OCCS (Loïc Faipeur) s'abstiennent lors du vote concernant leur association.

Le conseil municipal valide l'attribution des subventions et autorise le Maire à verser ces subventions aux associations.

#### Délibération N°2024-15 : Attribution des subventions aux associations

#### 6. Questions diverses :

Le CCAS souhaite refaire un pique-nique pour les aînés dans le château. La date retenue est le 22 juin midi.

Des devis ont été demandé pour l'entretien du cimetière. 2 devis ont été établit. Celui d'Ain Paradis vert étant le moins disant, il est validé par l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 22h15.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

